

Mairie de Chalautre La Petite
Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 7 AVRIL 2022

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, les Conseillers M. David DUBOIS, Mme Marina GALLAY, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, M. Lucien LE COZE, Mme Fanny DA MOTA

Étaient absents excusés : Mme Marie-Christine ROLLET,

Pouvoirs : un pouvoir donné par madame ROLLET Marie-Christine

Quorum : Avec 11 conseillers municipaux présents, le quorum est atteint.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

Après lecture du compte rendu, il n'appelle à aucune remarque de la part de l'assemblée ;

✓ il est approuvé à l'unanimité (12 votes pour).

II. SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

✓ Monsieur FONTAINE est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité.

L'assemblée procède à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

III. BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

a) Approbation du compte de gestion-

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le comptable de la commune doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

- Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur.
- Ce vote doit intervenir avant le 30 juin suivant l'exercice budgétaire auquel se rapporte le compte administratif. Le vote du compte de gestion doit obligatoirement précéder celui du compte administratif du même exercice. A l'issue de la présentation des principaux éléments comptables,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2021.

63000 - CHALAUTRE LA PETITE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-172 923,85		190 834,43		17 910,58
Fonctionnement	305 690,38	172 923,85	70 168,44		202 934,97
TOTAL I	132 766,53	172 923,85	261 002,87		220 845,55
II - Budgets des services à caractère administratif					

b) Approbation du compte administratif – Exercice 2021

Préalablement à l'examen de ce point de l'ordre du jour, le conseil désigne, à l'unanimité de ses membres (12 voix pour) monsieur Jean Marie Fontaine pour assurer la présidence de la séance.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée. Comme chaque année, le conseil municipal est invité à examiner les résultats de l'exercice comptable et le compte administratif dressé par le maire. Les principaux éléments de ce compte administratif sont présentés ci-après

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Total des Sections	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020	172 923.85			132 766.53	172 923.85	132 766.53
Opérations exercice 2021	101 685.50	292 519.93	443 395.61	513 564.05	545 081.11	806 083.98
Total	274 609.35	292 519.93	443 395.61	646 330.58	718 004.96	938 850.51
Résultat de clôture 2021		17 910.58		202 934.97		+ 220 845.55
Restes à réaliser		0		0		0
Total cumulé		17 910.58		202 934.97		220 845.55
Résultat définitif 2021		+ 17 910.58		+ 202 934.97		+ 220 845.55

En section de fonctionnement, les dépenses réalisées s'élèvent à **443 395,61 €** alors que les recettes réalisées sur le même exercice s'élèvent à **513 564,05 €**,

- soit un excédent de **+ 70 168,44 €**

En section d'investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 101685,50 € alors que les recettes réalisées sur le même exercice s'élèvent à 292 519,93 €,

- soit un excédent de **+ 17 910,58€**

Après que le maire ait quitté la salle des délibérations, le conseil constate que ces résultats comptables sont identiques à ceux produits par le comptable de la commune.

- Il approuve le compte administratif de l'exercice budgétaire 2021 à l'unanimité (11 votes pour).

c) Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	132 766.53 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	91 770.45 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCÈDENT	70 168.44 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	202 934.97 €
EXCÈDENT AU 31/12/2021	202 934.97 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	202 934.97€
Affectation à l'excédent (report à nouveau - créditeur - lg 001)	17 910.58 €
DÉFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0

Le conseil municipal décide, à l'unanimité par 12 voix pour,

Décide d'affecter au budget primitif 2022:

- ✓ En recettes d'investissement au compte 001 la somme de **+17 910.58 €**,
- ✓ et recettes de fonctionnement au compte 002, la somme de **+ 202 934.97 €**.

IV. BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021

a) Approbation du compte de gestion -

b)

65200 - EAU ASSI CHALAUTRE LA PETITE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<hr/>					
EAU ASST CHALAUTRE LA PETITE					
Investissement	146 328,69		50 060,04		196 388,73
Fonctionnement	49 663,54		-35 570,77		14 092,77
Sous-Total	195 992,23		14 489,27		210 481,50
TOTAL III	195 992,23		14 489,27		210 481,50
TOTAL I + II + III	195 992,23		14 489,27		210 481,50

Après examen des principaux éléments comptables rappelés ci-dessus, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2021.

c) Approbation du compte administratif -

Préalablement à l'examen de ce point de l'ordre du jour, le conseil désigne, à l'unanimité de ses membres (12 voix pour) monsieur Jean Marie Fontaine pour assurer la présidence de la séance.

Les principaux éléments de ce compte administratif sont présentés ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020		146 328.69		49 663.54		195 992.23
Opérations exercice	43 616.52	93 676.56	120 730.26	85 159.49	164 346.78	178 836.05
Total 2021	43 616.52	240 005.25	120 730.26	134 823.03	164 346.78	374 828.28
Résultat de clôture		196 388.73		14 092.77		210 481.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		196 388.73		14 092.77		210 481.50
Résultat définitif 2021		+ 196 388.73		+ 14 092.77		+ 210 481.50

En section de fonctionnement, les dépenses réalisées s'élèvent à 43 616,50 € alors que les recettes réalisées sur le même exercice s'élèvent à 93 676,56 €, soit un excédent de 50 060.04 €

En section d'investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 120 730,26€ alors que les recettes réalisées sur le même exercice s'élèvent à 85 159,49€, soit un déficit de 35 540,77€

Après que le maire ait quitté la salle des délibérations, le conseil constate que ces résultats comptables sont identiques à ceux produits par le comptable de la commune. Il approuve le compte administratif de l'exercice budgétaire 2021 à l'unanimité (11 votes pour).

d) Affectation du résultat 2021 au budget primitif Assainissement 2022

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	49 663.54 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
DÉFICIT	-35 570.77 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	14 092.77 €
EXCÈDENT AU 31/12/202	+14 092.77 €
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	14 092.77
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 001)	196 388.73
DÉFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (**12 voix pour**), d'affecter au budget primitif assainissement 2022:

- En recettes d'investissement au compte 001 la somme de + **196 388,73 €**,
- En recettes de fonctionnement au compte 002, la somme de +**14 092, 77 €**

V. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ - 2022

Comme pour 2021 le conseil municipal n'a plus à voter la taxe d'habitation puisque celle -ci a été supprimée. La recette fiscale générée par cette taxe est désormais compensée par la part de taxe foncière sur les propriétés bâties prélevée sur les Chalautriers par le Département.

En 2021 le conseil a décidé de maintenir les taux.

- ✓ Taux de TFPB pour 2021 à 25,87% + 18%, soit à **43,87%**.
- ✓ pour TFNB -> **58,69 %**

Pour 2022, les bases imposables pour la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti ont été revalorisées à hauteur de 3,5% par l'Etat pour compenser en partie les effets de l'inflation. L'application à ces bases revalorisées, des taux d'imposition retenus en 2021 permet d'espérer une recette fiscale globale (foncier bâti et non bâti confondus) de 284 170 €, soit un montant quasiment équivalent au produit rapporté par ces mêmes taxes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

De plus, les taux d'imposition pratiqués dans la commune sont d'ores et déjà importants au regard de ceux établis dans les communes Seine-et-Marnaises relevant de la même strate de population.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres (12 voix pour), de maintenir pour 2022, les taux d'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti à leur niveau de 2021, soit :

- ✓ Taux d'imposition sur le foncier bâti : 43,87 % ;
- ✓ Taux d'imposition sur le foncier non bâti : 58,69 %

VI. VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal procède à l'examen des demandes suivantes :

- ✓ Demande du **Club du troisième âge** (club de l'amitié) - montant demandé : **300 €**
Compte tenu du concours apporté par cette section du Foyer rural de Chalautre la petite dans le maintien du lien social au sein de la population locale, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (12 voix pour), l'octroi d'une subvention de **300 €** au Club du troisième âge pour 2022.

- ✓ Demande de la **société de chasse de Chalautre la petite** - montant demandé : **300 €**.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser l'octroi de la subvention demandée, par 10 votes pour et un vote contre (Monsieur Millet).

Monsieur HUCK, membre de la société de chasse, n'a pas pris part au vote.

- ✓ Demande du **Club de Taekwondo** du provinois – pas de montant indiqué.
Compte tenu de la présence au sein de ce club sportif de deux licenciés habitant la commune, le conseil municipal décide d'autoriser l'octroi à ce club d'une subvention de **50 €** au titre de l'année 2022.
- ✓ Demande du **Point autonomie territorial de Provins** – pas de montant indiqué.
Cet organisme, dont la mission consiste à accompagner la population dans la réalisation de ses démarches administratives personnelles, aurait effectivement apporté son concours à une demi-douzaine de chalautriers en 2021. Son utilité pour les habitants de la commune semble toutefois limitée.

La demande de subvention déposée par cet organisme recueille **1 vote** favorable (monsieur Millet) et 11 votes contre. Elle est donc rejetée.

- ✓ Demande de l'**association Chalautre en fête** _ montant demandé : **1500 €**.
Avant d'examiner cette demande, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'examen du projet de convention inscrit au point n° 9 de l'ordre du jour qui précise les modalités du partenariat à établir entre cette association et la commune de Chalautre la petite.

Il est donné à l'assemblée lecture de ce projet de convention qui, si elle est adoptée par l'assemblée communale, permettra de confier à l'association Chalautre en fête, l'organisation de différentes manifestations publiques culturelles et festives qui émaillent chaque année la vie de la commune et contribuent à maintenir le lien social entre ses habitants.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable par 11 votes pour et une abstention (monsieur Millet) à l'établissement de cette convention de partenariat et autorise le maire à la signer.

Concernant la demande de subvention présentée par l'**association Chalautre en fête**,
Le conseil municipal décide d'autoriser l'octroi de la somme demandée (1500 €)

- ✓ **par 10 votes pour et 1 vote contre** (monsieur Millet) qui s'oppose en effet à cette subvention, estimant plus judicieux que, dans la mesure où les manifestations qui seront organisées par l'association lui permettront de réaliser des recettes – vente de produits alimentaires et de boissons notamment – l'association s'oriente vers la solution d'un prêt bancaire.

Monsieur Grandet, président de cette association, n'a pas pris part au vote.

VII. VOTE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2022

a) Budget principal

Le projet de budget principal présenté à l'assemblée prévoit :

En section de fonctionnement : un montant prévisionnel de dépenses de

- ✓ **691 784, 72 €** équilibré par un montant identique de recettes attendues.

La section d'investissement s'équilibre quant à elle, en dépenses et en recettes à **241 866,23 €**.

- ✓ Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 votes pour), d'adopter le projet de budget présenté.

b) Budget annexe assainissement

Le projet de budget annexe présenté à l'assemblée prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement : un montant prévisionnel de dépenses de **115 092,77 €** équilibré par un montant identique de recettes attendues.

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes à **276 388,73 €**.

- ✓ Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 votes pour), d'adopter le projet de budget présenté.

VIII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ABRI-VOYAGEUR » AVEC LE DÉPARTEMENT

Depuis 2007 une convention a été passée avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition d'un abri-voyageurs Place de l'escargot.

Cette convention devant être renouvelée tous les 5 ans, elle est donc soumise à l'approbation du conseil municipal.

- ✓ Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (12 votes pour), la reconduction de cette convention pour les cinq prochaines années et autorise le maire à la signer.

IX. URBANISME - TRAVAUX DE CLÔTURE ET DE RAVALEMENT - Déclaration préalable

Les décrets n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et 2017-456 du 29 mars 2017 ont simplifié les différents régimes d'autorisation et de déclaration préalable applicables en matière d'urbanisme.

En application des articles R*410-1 à R*421-29 du code de l'urbanisme, sont désormais dispensés de toute formalité administrative :

-La construction de clôtures, sauf dans les cas prévus par l'article R*421-12, à savoir :

Clôture projetée dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ;

Clôture projetée dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application des articles L 151-19 ou L 151-23 du code de l'urbanisme ;

-Les travaux de ravalement des constructions existantes, dès lors qu'il s'agit de ravalement à l'identique, sans modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

La commune de Chalautre la petite dispose depuis septembre 2017 d'un PLU opposable aux tiers. L'un des objectifs de ce plan consiste en la recherche d'une certaine homogénéité dans le bâti. Ainsi les murs de clôture ne peuvent afficher plus de deux mètres de hauteur et doivent être enduits, s'ils sont édifiés en parpaings ou autre matériau similaire.

S'agissant des travaux de ravalement, le PLU n'impose pas de condition particulière et se borne à recommander un nuancier de teintes d'enduits.

La soumission des travaux de clôture et de ravalement au dépôt en mairie d'une déclaration préalable permettrait à la commune :

- D'être informée des projets de travaux avant leur réalisation ;
- D'e s'opposer à tout aménagement non conforme aux dispositions du PLU et du code de l'urbanisme ;
- De s'assurer de la réalisation complète des travaux dans les délais réglementaires et dans le respect des conditions prévues par la déclaration préalable.

Le vote sur cette proposition donne les résultats suivants :

Votes pour : 5 Abstentions : 5 Votes contre : 2

- ✓ La proposition n'ayant pas recueilli une majorité de votes favorables, elle est rejetée.

Questions et informations diverses

- **Diffusion des informations aux Chalautriers** : Le conseil est informé de la possibilité pour la commune de disposer de l'application « **Panneau-Pocket** » financée en quasi-totalité par le Département (le reste à charge pour la commune resterait inférieur à une centaine d'euros par an) et qui permet de diffuser sur les téléphones portables des habitants des informations utiles en temps réel.
- Complémentaire du dispositif « **Voisins vigilants** », cette application serait particulièrement utile pour la diffusion de l'alerte à la population en cas d'évènement grave, notamment en cas d'incident sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.
- **Eclairage nocturne** : Compte tenu de l'évolution du coût de l'électricité et de la charge de plus en plus importante que représente l'éclairage public pour le budget communal, il apparaît judicieux de rechercher toute solution susceptible de générer des économies dans ce domaine. Ainsi, sera étudiée la possibilité de moduler l'éclairage public sur le site de la salle des fêtes (couplage de l'éclairage avec des systèmes de détection de présence ; mise en place de lampadaire à alimentation solaire).
- **Valorisation du « terrain IMERYS »** : les membres du conseil municipal sont invités à réfléchir à la destination qui pourrait être donnée au terrain de 11 hectares récemment acquis par la commune auprès de la société IMERYS. Il importe en effet de rechercher toute solution permettant de valoriser ce patrimoine afin qu'il ne soit pas exclusivement une charge pour les finances communales.
- **Guerre en Ukraine** : la question de la participation de la commune de Chalautre, aux côtés d'autres communes du département, à une action de solidarité envers les réfugiés ukrainiens est évoquée. Sous réserve d'en connaître les modalités précises, une telle participation ne rencontre pas d'opposition de la part des membres de l'assemblée.

La séance est levée à 21 heures.